



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
énergie, climat, logement,
aménagement du territoire

Pôle
aménagement du territoire

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de construction de logements et de commerces au sein de la ZAC de l'écoquartier de la gare à Senlis (60)

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.212-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Laurent Tapadinhas, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2019-0079, relative au projet de construction de logements et de commerces au sein de la ZAC de l'écoquartier de la gare à Senlis, reçue et considérée complète le 22 mars 2019, publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 avril 2019 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 39a [Travaux et constructions qui créent une surface de plancher comprise entre 10.000 et 40.000 m²] du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet correspond à la première phase de la mise en œuvre de la ZAC de l'écoquartier de la gare à Senlis, qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 17 décembre 2013 ;

Considérant que le projet consiste à dépolluer un terrain de 4,2 hectares situé en limite d'une ancienne zone industrielle, à démolir les bâtiments existants, en dehors des silos à grain, qui ont une valeur patrimoniale, à remailler le site avec les quartiers environnants, et à construire 38.600 m² de surface de plancher, pour 230 logements en accession, 130 logements locatifs intermédiaires, 120 logements sociaux, 170 logements en résidence sénior, et 2000 m² de commerces ;

Considérant que l'architecture du projet est adaptée au renouvellement urbain des faubourgs industriels de Senlis ;

Considérant qu'il revient au maître d'ouvrage de la ZAC d'assurer la liaison du projet aux quartiers environnants, par l'intermédiaire d'une trame viaire accordant par ailleurs une large place aux plantations et aux espaces de repos paysagés ;

Considérant que le projet prévoit environ 1000 places de stationnement, et que les incidences prévisibles de cet équipement sur la qualité de l'air sont susceptibles d'être réduites par la proximité immédiate du pôle d'échange multimodal de l'ancienne gare et de la promenade plantée qui dessert le centre-ville de Senlis ;

Considérant qu'il revient au porteur de projet d'étudier la faisabilité de l'une des pistes identifiées dans l'étude d'impact de la ZAC de l'écoquartier de la gare en termes de réseau de chaleur ;

Considérant que le porteur de projet prévoit de mettre en œuvre les recommandations relatives à la gestion des terres polluées encore présentes sur le site et de fournir à cette occasion un plan de gestion ainsi qu'une analyse des risques résiduels ;

Considérant que, dans ce cadre, le projet n'est pas de nature à créer d'incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de construction de logements et de commerces au sein de la ZAC de l'écoquartier de la gare à Senlis n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

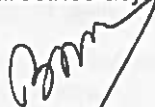
Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
La directrice adjointe,



Catherine BARDY

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France
12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France
44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
Tour Pascal et Tour Sequoia A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Les particuliers et les personnes de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

